
Appel à candidatures

Biennale d'Art Contemporain
du 1er mai au 30 juin 2014

Dossier de candidature à retourner
avant le 15 janvier 2014

«Culture(s) et jardins »



Association ERYA

Web : www.erya.info

Email : contact@erya.info

Site web de la Biennale : www.biennale.erya.info

Email de la Biennale : biennale@erya.info

Siège social : 144 Champfroid - 45310 Gémigny

Règlement du concours

Article 1 : **Objet**

- Dans le cadre de la 12ème édition de «La Route du Blé en Beauce», l'association ERYA organise une Biennale d'Art Contemporain qui se déroulera **du 1er mai au 30 juin 2014**.
- Cet événement s'inscrit dans le programme de promotion culturelle et artistique du territoire, en lien avec le Pays Loire Beauce et ses partenaires, dans le Loiret (45) et l'Eure-et-Loir (28).

Article 2 : **Thème**

- Pour cette seconde édition de la Biennale d'Art Contemporain, le thème retenu est «**Culture(s) et jardins**».
- Ce thème est laissé à la libre interprétation des artistes candidats et peut donner lieu à toutes formes de créations plastiques.
- L'objectif consiste à établir un lien entre Art et Territoire, à susciter la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics sur un tracé rural et péri-urbain. Faire découvrir la Beauce aux artistes, accueillir leurs œuvres dans les lieux les plus divers du territoire et les présenter à des publics venant de tous horizons. Des regards croisés destinés à promouvoir un large panorama d'artistes actuels.

Article 3 : **Participation**

- L'appel à candidatures s'adresse aux artistes de tous types d'expression plastique : peintres, dessinateurs, illustrateurs, graveurs, sculpteurs, photographes, vidéastes, artistes du numérique, installations, land'art, plasticiens...
- Chaque candidat peut proposer jusqu'à 10 œuvres.
- Le dossier de candidature comporte la fiche de participation complétée et signée, ainsi que les documents à joindre, les visuels et descriptifs des œuvres proposées et un CV résumé du parcours artistique du candidat.
- Les artistes désirant participer doivent envoyer l'intégralité de leurs documents de candidature **avant le 15 janvier 2014**.
- Tout dossier parvenant après cette date limite sera refusé.
- Le candidat déclare être l'auteur des œuvres présentées, fruit d'un travail personnel. Toute copie ou contrefaçon est interdite.

Article 4 : **Inscription**

- Pour candidater à la Biennale, les candidats devront joindre à leur dossier :
 - un chèque de participation de 40 € (10 € pour les adhérents d'ERYA).
 - un chèque de caution de 150 €.
- L'envoi du dossier de candidature se fera :
 - **par mail** : CV artistique (format word ou texte), photos des œuvres proposées (format jpg), et coordonnées de l'artiste candidat à biennale@erya.info
Le principe de dématérialisation avec la réception des dossiers par mail permet une gestion simplifiée des candidatures dans une démarche respectueuse de l'environnement favorisant l'économie de papier.
 - **et par courrier** : bulletin de candidature signé, accompagné du chèque de participation et du chèque de caution à l'ordre de d'ERYA ainsi que d'une enveloppe timbrée libellée au nom du candidat. Courrier à adresser à ERYA, 144 Champfroid, 45310 Gémigny
- Les artistes non sélectionnés pour la Biennale 2014 se verront retourner leurs chèques de participation et de caution.
- Pour les artistes sélectionnés, la caution ne sera pas encaissée et sera restituée à la fin de la Biennale. Toutefois, la caution ne sera pas restituée aux artistes sélectionnés qui se seront désengagés, sauf cas de force majeure.

Article 5 : **Sélection des candidats**

- Les candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection composé du conseil d'administration d'ERYA qui effectuera une présélection.
- La sélection finale sera ensuite effectuée par les représentants des lieux qui accueilleront les expositions.
- Les artistes retenus seront informés individuellement.
- Le choix du jury est sans appel.
- Seules seront exposées les œuvres sélectionnées.

Article 6 : **Lieux d'exposition**

- Les expositions se feront en différents lieux du territoire de « la Route du Blé en Beauce ». Un appel à participation est lancé envers tous les lieux du territoire susceptibles d'accueillir des expositions, qu'il s'agisse d'espaces publics ou privés, lieux accueillant traditionnellement du public et des expositions ou lieux non conventionnels.
- Les expositions pourront avoir lieu à l'intérieur de bâtiments, mais également à l'extérieur. Chaque candidat précisera sur son bulletin de candidature la ou les œuvres susceptibles d'être exposées en extérieur.
- Chacun des candidats retenus par le comité de sélection sera informé individuellement du lieu où ses œuvres seront exposées, des dates et de la durée de son exposition ainsi que des horaires d'ouverture au public. Il sera convié à être présent au vernissage et/ou à tout autre moment à définir avec l'association organisatrice, afin de rencontrer le public.
- Chaque lieu participant à la Biennale pourra accueillir les œuvres d'un ou plusieurs artistes selon l'espace dont il dispose. Il pourra s'agir soit d'une exposition de deux mois (du 1^{er} mai au 30 juin 2014), soit de deux expositions successives d'un mois (mai et juin), soit d'une seule exposition d'un mois, soit sur mai, soit sur juin.
- Les espaces d'exposition seront majoritairement situés à l'intérieur des bâtiments. Des espaces extérieurs peuvent être mis à disposition des artistes pour l'exposition de leurs œuvres, si la configuration des lieux le permet.

Article 7 : **Dimension des œuvres, transport et installation**

- Le transport des œuvres est à la charge de l'artiste.
- Leur réception se fera au siège de l'association ou directement sur le lieu d'exposition.
- Pour les œuvres qui devront être réceptionnées au siège de l'association, les dimensions sont limitées au format 130x97cm (60F) pour les œuvres murales et à 100x100x100cm et 80kg pour les œuvres spatiales (sculptures, installations).
- Les œuvres excédant ces formats et poids seront à apporter directement par l'artiste sur le lieu d'exposition, en concertation avec l'association.
- L'association et les bénévoles installeront les œuvres, en présence de l'artiste si celui-ci peut se rendre sur place.
- Retrait des œuvres : Elles seront retirées par l'artiste en concertation avec l'association organisatrice à l'issue de la manifestation ou retournées par transporteur aux frais de l'artiste.

Article 8 : **Communication**

- L'association assurera une communication de la Biennale par tous moyens à sa convenance.
- L'association réalise l'affiche, le programme, les cartels et fiches de présentation des artistes ainsi que le programme et le site internet de la Biennale.
- Chaque artiste participant recevra un kit de communication (affiche, programme de la biennale).

Article 9 : **Prix de la Biennale**

- L'association organisatrice attribuera un ou plusieurs prix aux artistes participants.

- Le(s) prix seront octroyés sous forme de prestations réalisées par l'association : site internet, book d'artiste, exposition personnelle, etc.
- La remise de prix aura lieu lors de la clôture de la Biennale.

Article 10 : **Vente des œuvres**

- Au cours de la période l'exposition, seuls les artistes et artisans professionnels seront habilités à vendre leurs œuvres. Les amateurs ne sont pas autorisés à vendre leur production, conformément à la législation.
« *Toute personne qui désire présenter et commercialiser sa création artistique dans les domaines des arts graphiques et plastiques (dessin, peinture, gravure, sculpture, céramique, etc...) doit obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, ar t.102 ter & art. 92-DB 5 G-11 du CGI)* »
- Chaque artiste sélectionné communiquera à l'association organisatrice la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leur prix de vente.
- L'association organisatrice ne prélève aucune commission sur les ventes effectuées dans le cadre de la Biennale.

Article 11 : **Autour de la Biennale**

- La Biennale d'Art Contemporain en Beauce est également l'occasion d'aller à la rencontre des artistes et des lieux d'art du territoire.
- L'association organisatrice propose aux artistes, artisans d'art, galeries et lieux d'expos d'inscrire leurs événements et portes ouvertes sur l'agenda de la Biennale.

Article 12 : **Assurance, Responsabilité**

- L'association organisatrice souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile organisateur de manifestations publiques à l'exclusion d'autres risques.
- L'association prend les précautions d'usage vis-à-vis des œuvres qui lui sont confiées, mais ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages.
- L'association ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, dégradations, préjudices matériels et moraux consécutifs aux dommages causés qui pourraient se produire pendant la Biennale sur les œuvres exposées ou accidents divers. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'association organisatrice.
- Si la manifestation devait être annulée en raison de force majeure ou pour toute cause indépendante de la volonté des organisateurs, aucune indemnité ne serait versée aux participants.
- L'œuvre restant la propriété de l'artiste durant toute la Biennale, chaque artiste reste libre de souscrire une assurance personnelle garantissant ses œuvres durant la manifestation et renonce expressément à tout recours contre l'organisateur.



Association ERYA

Web : www.erya.info

Email : contact@erya.info

Site web de la Biennale : www.biennale.erya.info

Email de la Biennale : biennale@erya.info

Siège social : 144 Champfroid - 45310 Gémigny

du 1er mai au 30 juin 2014

BULLETIN DE CANDIDATURE

à retourner avant le **15 janvier 2014**

Mr Mme Mlle

Nom _____ Prénom _____

Nom d'artiste _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tel fixe _____ Tel portable _____

Site web _____

E-mail _____

Spécialité(s)

Cochez la ou les cases correspondant à votre travail artistique

Peintre Dessinateur Illustrateur Graveur Sculpteur Photographe

Plasticien Vidéaste Arts numériques Installations Land'Art

Autre _____

Technique(s)

Style

Statut

Professionnel

Inscrit à la maison des Artistes - N° d'ordre _____

Artisan RM _____ Ville _____

Amateur

.../...

Liste des œuvres proposées

Titre	Descriptif	Format	EXT (1)
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>

(1) Cochez cette case si l'oeuvre peut être exposée en extérieur

Envoi par mail à biennale@erya.info

- Mon CV artistique (format word ou texte)
- Les photos des œuvres proposées (format jpg)

Envoi par courrier à ERYA, 144 Champfroid, 45310 Gémigny

- 1 chèque de participation à l'ordre de l'association ERYA de 40 € (pour les non-adhérents) ou de 10 € (pour les adhérents ERYA)
- 1 chèque de caution de 150 € à l'ordre de l'association ERYA
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur avec nom et adresse de l'artiste

Installation des expositions

- J'apporterai mes œuvres sur le lieu d'exposition et serai présent(e) pour leur installation
- Je ne pourrai pas être présent(e) pour l'installation de mes œuvres et les ferai parvenir à l'association ; j'ai bien noté que les œuvres exposées entrent dans les limites de formats indiqués à l'article 7 du règlement.

Je déclare par la présente

- Avoir pris connaissance des conditions de participation à la Biennale et accepter toutes les clauses et conditions décrites dans le règlement.
- Etre l'auteur des œuvres présentées à la Biennale.
- Accorder aux organisateurs un droit temporaire de représentation (lieux d'expos, plaquettes, web...) sans contrepartie financière.

Fait à _____ Date _____

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »